

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le quatorze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. BARRIERE. GARRABET. HENG. LUGOU. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GARGALE. GOBE. PUJOL. SORIANO. CHIAPELLO (à partir délib 70). STRAGIER. MONIER. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à GARGALE
DUCHERON pouvoir à SORIANO
LATTES pouvoir à LUGOU
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
ROGEMONT pouvoir à BARROSO
MORLHON pouvoir à MONIER
GUIOT

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :

6 décembre 2018

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 10

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2018 - 69

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les chapitres :

20 - immobilisations incorporelles - 21 - immobilisations corporelles - 23 - immobilisations en cours.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 18/12/2018
- Affichage du 18/12/2018 au 17/01/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le quatorze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. BARRIERE. GARRABET. HENG. LUGOU. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GARGALE. GOBE. PUJOL. SORIANO. CHIAPELLO (à partir délib 70). STRAGIER. MONIER. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à GARGALE
DUCHERON pouvoir à SORIANO
LATTES pouvoir à LUGOU
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
ROGEMONT pouvoir à BARROSO
MORLHON pouvoir à MONIER
GUIOT

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :

6 décembre 2018

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 10

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2018 - 70

OBJET : Fonds de concours voirie 2018 à la Communauté de Communes du Frontonnais

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise lors du vote du budget primitif 2018 d'allouer un fonds de concours de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) à la communauté de communes du Frontonnais pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur les voies de la commune. Ces travaux consistent essentiellement à aménager des cheminements pour les piétons et des dispositifs de sécurité et de ralentissement.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas finançables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation des travaux voirie dont le financement n'est pas possible dans le montant de la charte annuelle de voirie,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 18/12/2018
- Affichage du 18/12/2018 au 17/01/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le quatorze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. BARRIERE. GARRABET. HENG. LUGOU. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GARGALE. GOBE. PUJOL. SORIANO. CHIAPELLO (à partir délib 70). STRAGIER. MONIER. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à GARGALE
DUCHERON pouvoir à SORIANO
LATTES pouvoir à LUGOU
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
ROGEMONT pouvoir à BARROSO
MORLHON pouvoir à MONIER
GUIOT

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :

6 décembre 2018

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 10

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2018 - 71

OBJET : Décision modificative budget Assainissement

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2018
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Municipale n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 18/12/2018
- Affichage du 18/12/2018 au 17/01/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le quatorze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. BARRIERE. GARRABET. HENG. LUGOU. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GARGALE. GOBE. PUJOL. SORIANO. CHIAPELLO (à partir délib 70). STRAGIER. MONIER. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à GARGALE
 DUCHERON pouvoir à SORIANO
 LATTES pouvoir à LUGOU
 DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC
 ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
 ROGEMONT pouvoir à BARROSO
 MORLHON pouvoir à MONIER
 GUIOT

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :

6 décembre 2018

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 10

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2018 - 72

OBJET : Décision modificative budget communal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-020 : Privé - Bâtiments et installations	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-036-821 : BATIMENTS - ENERGIE	0,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-022-824 : RENOVATION PREAU	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2128-040-411 : PRES DE MATABIAU	0,00 €	0,00 €	83 100,00 €	0,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	58 100,00 €	83 100,00 €	0,00 €
D-2313-041-824 : Boulodrome photovoltaïque	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	300,00 €	83 400,00 €	83 100,00 €	0,00 €
Total Général		84 100,00 €		-82 100,00 €

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 18/12/2018
- Affichage du 18/12/2018 au 17/01/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le quatorze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. BARRIERE. GARRABET. HENG. LUGOU. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. GARGALE. GOBE. PUJOL. SORIANO. CHIAPELLO (à partir délib 70). STRAGIER. MONIER. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à GARGALE
DUCHERON pouvoir à SORIANO
LATTES pouvoir à LUGOU
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
ROGEMONT pouvoir à BARROSO
MORLHON pouvoir à MONIER
GUIOT

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :

6 décembre 2018

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 10

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2018 - 73

OBJET : approbation du montant définitif des attributions de compensation 2018

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18/002 en date du 8 février 2018, approuvant le montant provisoire des attributions de compensation;

Vu le rapport de la CLECT, approuvé en conseil municipal le 3 octobre 2018, validant une attribution de compensation dérogatoire pour 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2018 approuvant le montant définitif des attributions de compensation 2018, selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1bis du V de l'article 1609 du CGI ;

Le Conseil municipal, approuve le montant définitif des attributions de compensation 2018 et les modalités de reversements par douzième mensuel aux communes membres tels que présenté dans le tableau ci-dessous :

	CFE (A)	CVAE (B)	IFER (C)	Taxe additionnelle au foncier non bâti (D)	Taxe sur les surfaces commerciales (E)	Compensat° SPPS (F)	Compensat° Recettes (fraction de la DUS) (G)	= AC recettes (A+B+C+D+E+F+G)
Bouloc	136 443	108 530	54 010	9 117	21 159	28 641	1 334	359 234
Castelnau-d'Estrétefonds	1 626 669	681 313	63 234	16 853	94 436	94 302	349	2 577 157
Cépet	49 015	19 315	4 451	3 474	0	20 052	306	96 612
Fronton	336 920	132 154	7 176	10 498	96 623	57 460	797	641 628
Gargas	11 976	6 625	1 312	2 262	0	3 874	6	26 055
Saint-Rustice	4 437	1 426	0	1 445	0	344	15	7 666
Saint-Sauveur	211 906	240 457	2 700	4 262	0	123 228	148	582 701
Vacquières	23 553	15 415	0	4 358	0	20 185	75	63 586
Villaudric	24 066	5 411	108	3 125	0	5 079	54	37 842
Villeneuve-lès-Bouloc	461 019	561 544	6 035	7 695	0	16 608	37	1 052 938

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 18/12/2018
- Affichage du 18/12/2018 au 17/01/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac